

Demande déposée le 29/05/2026 complétée le 17/06/2026

N° PC 53 140 2600014

Par : **SCI LIGHT CORE**
Demeurant à : **2 rue Vincent Auriol
53950 LOUVERNÉ**
Représenté par : **FOUASSIER RAPHAËL**
Pour : **CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT
PROFESSIONNEL**
Sur un terrain sis à : **Rue René Coty ZA Beausoleil
53950 LOUVERNÉ
ZM 0256 - Superficie du terrain 6195 m²**

Surface de plancher : 294 m²

**Destination : Autres activités des
secteurs secondaire ou tertiaire**

LE MAIRE

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et suivants, R.424-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en vigueur, et notamment le règlement de la zone UEm,
Vu la saisine d'Enedis en date du 29/05/2026,
Vu l'avis de SAUR en date du 01/06/2026,
Vu l'avis conforme assorti d'observations du service départemental d'incendie et de secours en date du 22/06/2026,
Vu l'avis du gestionnaire de voirie de la Laval Agglomération en date du 22/06/2026,
Vu les pièces complémentaires reçues le 17/06/2026,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Le permis de construire est accordé.

ARTICLE 2 -

Les observations du rapport du service d'incendie et de secours ci-annexé seront respectées.

INFORMATION -

Enedis :

Le projet peut nécessiter des travaux sur le réseau électrique existant afin de permettre son raccordement électrique quel que soit l'état du réseau existant.

Dans tous les cas, Enedis ou TE53 raccordera électriquement tout projet dûment autorisé par l'autorité compétente en matière d'urbanisme. Lorsque la parcelle concernée n'a pas d'accès direct à la voirie publique, le raccordement électrique sera possible sous réserve de l'instauration d'une servitude de réseau sur le chemin d'accès principal à la parcelle.

Le pétitionnaire est invité à suivre les étapes décrites sur la fiche « Comment se raccorder au réseau électrique ? » téléchargeable sur <https://www.territoire-energie53.fr/publications/plaquettes/>

Il obtiendra ainsi les informations nécessaires pour évaluer la nature de son raccordement électrique selon le lieu et la puissance de raccordement souhaités et l'état du réseau existant, ainsi qu'une estimation des coûts et des délais associés.

Le pétitionnaire est encouragé à faire sa demande de raccordement auprès d'Enedis le plus tôt possible, avant d'avoir finalisé son budget.

A titre indicatif, Enedis et TE53 conseillent de prévoir un délai de 6 à 12 mois pour le raccordement électrique d'un nouveau consommateur d'électricité lorsque des travaux sur le réseau sont nécessaires, délai réduit de 2 à 6 mois pour un branchement simple.

L'enseigne devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable pour l'installation d'un dispositif ou matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne (cerfa 14798) auprès de la mairie.

ATTENTION - Présence d'une canalisation sur la parcelle, prendre contact avec le service des eaux de Laval Agglomération 02 43 49 43 11 pour prévoir un sondage avant les travaux de l'accès du terrain et interdiction de construire dans un rayon de 3 mètres de cette dernière.

TAXE

En application du décret du 25/01/2012 relatif à la réforme sur la fiscalité de l'aménagement, le projet est soumis à la Taxe d'Aménagement dont l'assiette et le recouvrement seront mis en œuvre par les services de l'Etat.

ACHEVEMENT DE TRAVAUX

A l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement, une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux à l'autorisation délivrée doit être adressée à la mairie.

LOUVERNE, le 29/06/2026

Le Maire, Patrick PAVARD



Mise en ligne le 07/07/2026

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 01/06/2026

La présente décision est transmise ce jour au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- CONDITIONS DANS LESQUELLES LA PRESENTE AUTORISATION DEVIENT EXECUTOIRE :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été notifiée au demandeur et transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission au préfet a été effectuée.
- Le permis tacite et la décision de non-opposition à une déclaration préalable sont exécutoires à compter de la date à laquelle ils sont acquis.
- dans le cas d'une décision de non-opposition à déclaration préalable d'une coupe ou abattage d'arbres, vous ne pouvez commencer vos travaux qu'un mois après la date à laquelle l'autorisation vous a été notifiée ou a été tacitement acquise.
- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée et a été transmise au Préfet. En cas de permis de démolir tacite, vous pouvez commencer vos travaux quinze jours après la date à laquelle il est acquis.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

- COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE :

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire, après avoir :

- d'une part : adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier établie conformément au modèle de déclaration Cerfa n° 13407, disponible à la mairie ou sur le site internet officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>;
 - d'autre part : réalisé un affichage de l'autorisation sur le terrain pendant toute la durée du chantier. Ce panneau d'affichage doit être installé de telle sorte que les renseignements qu'il contient demeurent lisibles de la voie publique ou des espaces ouverts au public pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres. Il doit indiquer le nom, la raison sociale ou la dénomination sociale du bénéficiaire, le nom de l'architecte auteur du projet architectural, la date de délivrance, le numéro et la date d'affichage en mairie du permis, la nature du projet et la superficie du terrain ainsi que l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. Il indique également, en fonction de la nature du projet :
- a) Si le projet prévoit des constructions, la surface de plancher autorisée ainsi que la hauteur de la ou des constructions, exprimée en mètres par rapport au sol naturel ;
 - b) Si le projet porte sur un lotissement, le nombre maximum de lots prévus ;
 - c) Si le projet porte sur un terrain de camping ou un parc résidentiel de loisirs, le nombre total d'emplacements et, s'il y a lieu, le nombre d'emplacements réservés à des habitations légères de loisirs ;
 - d) Si le projet prévoit des démolitions, la surface du ou des bâtiments à démolir.

L'affichage doit également mentionner : « *Droit de recours : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R. 600-1 du code de l'urbanisme).* »

Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

- DUREE DE VALIDITE :

Conformément à l'article R. 424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours contre le permis le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Il en va de même, en cas de recours contre une décision prévue par une législation connexe donnant lieu à une réalisation différée des travaux dans l'attente de son obtention.

Lorsque le commencement des travaux est subordonné à une autorisation ou à une procédure prévue par une autre législation, le délai de trois ans susmentionné court à compter de la date à laquelle les travaux peuvent commencer en application de cette législation si cette date est postérieure à la notification de l'autorisation d'urbanisme ou à la date à laquelle la décision tacite est intervenue.

L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- DROITS DES TIERS :

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

- OBLIGATIONS DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L 241-1 et suivants du code des assurances.

- DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme, dans le délai d'un mois à partir de sa notification (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

SAUR SERVICE URBANISME
21 rue Anita Conti
56000 VANNES
Tél. : 0662603098
Courriel : urbanisme.csp@saur.com

Louverné
53950 LOUVERNE

N/Ref : **PC0531402600014**
Date de réception de la demande : **29/05/2026**
Date d'envoi de la réponse : **01/06/2026**
Adresse du projet : **Rue René Coty 53950 LOUVERNÉ**
Parcelle(s) cadastrale(s) : **OZM010256**

Le 01/06/2026

Objet : **Permis de construire - Eau potable - Assainissement**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint notre réponse au dossier « PC0531402600014 ».

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons sont concernés au regard des informations fournies.

Eau potable

Avis pour le raccordement du projet au réseau d'eau potable : Favorable.

Assainissement

Avis pour le raccordement du projet au réseau d'assainissement : Favorable.

Observations générales :

ATTENTION - Présence d'une canalisation sur la parcelle, prendre contact avec le service des eaux de Laval Agglomération 02 43 49 43 11 pour prévoir un sondage avant les travaux de l'accès du terrain et interdiction de construire dans un rayon de 3 mètres de cette dernière.

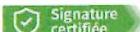
Le raccordement au réseau d'eau potable est favorable au frais du pétitionnaire. Le regard et le compteur seront dimensionnés par les services techniques et le service des eaux selon les besoins exprimés par le pétitionnaire. Le regard compteur devra être installé en limite du domaine public pour être accessible par le service des eaux.

Le raccordement au réseau d'assainissement est favorable au frais du pétitionnaire. Le raccordement sera connecté par une boîte de raccordement à passage direct, installée en limite du domaine public pour être accessible par le service de l'assainissement collectif. Une pompe de relevage au frais du pétitionnaire peut être envisagée si le raccordement gravitaire ne suffit pas.

Pour toute demande de raccordement ,merci de contacter le service des eaux de Laval Agglomération 02 43 49 43 11

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

CORFEC Tom

 Sogelink

Légende

AEP & IRR

 Eau potable	 Borne de puisage monétique	 Potelet de protection cathodique	 Vanne de sectionnement / regard
 Eau potable hors service	 Borne fontaine	 Prise de potentiel	 Vanne de survitesse
 Irrigation	 Bouche d'incendie en bout	 Pousard	 Vanne en attente de bout
 Irrigation hors service	 Bouche d'incendie en té	 Purge	 Vanne en attente de dérivation
 Bâche	 Bouche de lavage en bout	 Réducteur de pression	 Vanne fermée condamnée
 Production avec traitement	 Bouche de lavage en té	 Régulateur de débit	 Vanne normalement fermée
 Puits	 Compteur de production	 Régulateur de pression amont	 Vanne réglée
 Regard	 Compteur de sectorisation	 Régulateur de pression amont/aval	 Ventouse
 Réserve incendie	 Compteur export	 Régulateur de pression aval	 Vidange
 Réservoir au sol	 Compteur import	 Vanne asservie	 Borne 1 prise
 Réservoir enterré	 Débitmètre	 Vanne de branchement	 Borne 2 prises
 Réservoir semi-enterré	 Micro ventouse	 Vanne de pi	 Borne 4 prises
 Réservoir sur tour	 Poste de soutirage	 Vanne de sectionnement / b.a.c	
 Station de pompage	 Poteau d'incendie en bout		
 Station de surpression	 Poteau d'incendie en té		

EU & EP

 Assainissement	 Avaloir	 Dégrieur	 Te de curage
 Assainissement hors service	 Avaloir à grille	 Dessableur	 Vacuomètre
 Pluvial	 Bassin de rétention	 Déviation d'orage	 Vanne
 Pluvial hors service	 Canal de mesure	 Exutoire	 Vanne à guillotine
 Station d'épuration	 Carré borgne	 Rond borgne	 Vanne à manchon
 Lagune	 Carré visitable	 Rond visitable	 Vanne murale
 Poste de relevage	 Carré visitable à grille	 Rond visitable à grille	 Ventouse
	 Chambre de détente	 Tampon/avaloir	 Vidange
	 Chasse	 Débitmètre	

Explications de lecture

Eaux usées, écoulement gravitaire, Amiante ciment, diamètre 200, classe C.

Eaux potables, PEHD, diamètre 110, classe A.

Les coordonnées GPS fournies sont en Lambert 93.

A horizontal scale bar with markings at 0, 10m, and 20m.





PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par : Lieutenant Didier SERTIN

Réf. : n° D-2026-001399 SDIS/PREVEN/DS/CC

Laval, le 22 juin 2026

Le directeur départemental
du service d'incendie et de secours

à

Monsieur le président
de LAVAL AGGLOMERATION
Direction Urbanisme
Service Urbanisme règlementaire
1 place du Général Ferrié
53008 LAVAL CEDEX

Objet : Sécurité contre l'incendie - Demande de permis de construire - SCI LIGHT CORE - M. FOUASSIER
Raphaël - ZA Beausoleil - Rue René Coty.
Commune de : **LOUVERNE.**

Référ : Votre transmission par voie dématérialisée en date du 1^{er} juin 2026.
Dossier n° PC0531402600014.

Par transmission rappelée en référence, vous m'avez communiqué, pour avis, le dossier relatif à l'opération citée en objet.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'étude de cette réalisation appelle de ma part les remarques suivantes.

I - DESCRIPTION

Le projet concerne la construction d'un bâtiment à usage professionnel situé rue René Coty sur la commune de LOUVERNE.

Le bâtiment projeté, d'une emprise au sol de 376 m², comprend :

- une zone de stockage,
- un atelier de montage,
- des bureaux,
- des locaux sociaux comprenant vestiaires et cuisine.

Au vu des éléments transmis, le bâtiment ne comporte pas d'espace destiné à l'accueil du public et relève d'une activité professionnelle.

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) du projet est assurée par la présence d'un poteau incendie implanté à une distance inférieure à 100 mètres des bâtiments projetés.

.../...

II - REGLEMENTATION

Ce bâtiment est soumis aux dispositions du code du travail, 4^{ème} partie - « santé et sécurité au travail » et plus particulièrement livre 1^{er} titre II et titre IV pour sa partie législative « principes généraux de prévention » « information et formation des travailleurs » et son livre II titre 1^{er} et titre II pour sa partie réglementaire « obligations du maître d'ouvrage » « obligations de l'employeur » (loi n° 2008-67 du 21 janvier 2008 et décret n° 2008-244 du 7 mars 2008).

L'avis du service départemental d'incendie et de secours relève exclusivement des dispositions réglementaires suivantes :

- article R 111-5 du code de l'urbanisme relatif notamment à l'accessibilité des engins de lutte contre l'incendie ;
- arrêté préfectoral n° 2022-973 du 13 septembre 2022 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 1 à 5) ;
- arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne.

III - OBSERVATION

▶ Veiller à ce que ce bâtiment soit accessible par une voie « engins ». La voie d'accès devra avoir les caractéristiques suivantes :

- ↳ largeur de la chaussée : 3 m (bandes réservées au stationnement exclues),
- ↳ force portante : 160 kilo-newton avec un maximum de 90 kilo-newton par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum,
- ↳ rayon intérieur minimum : 11 m,
- ↳ surlargeur : 15
R si R inférieur à 50 m,
- ↳ hauteur libre : 3,50 m,
- ↳ pente inférieure : 15 %.

IV - AVIS

Au regard de l'observation énoncée ci-dessus, j'émet en ce qui me concerne un **AVIS CONFORME** aux règlements.

Par autorisation du directeur départemental
du service d'incendie et de secours,
le chef du groupement formation, opérations et prévention,

Une signature manuscrite stylisée en noir, accompagnée d'un pictogramme vert circulaire avec une coche blanche et le texte "Signature électronique" en petits caractères.

Commandant David MANSON



22 JUIN 2008

Laval, le

Le Président de Laval Agglomération

à

Direction Générale Adjointe
Transitions écologiques au quotidien
Dossier suivi par Thomas FOUCAULT
Tél. : 02.43.49.86 23
N/Réf. : JG/TF/SP/2026-28

-LAVAL AGGLOMÉRATION
Service Droit des Sols

AUTORISATION D'URBANISME

Avis du gestionnaire de voirie au service instructeur

Commune :

LOUVERNÉ

Zone :

ZA de Beausoleil

Demandeur :

SCI LIGHT CORE
2 rue Vincent Auriol
53950 LOUVERNÉ

Adresse des Travaux :

rue René Coty
53950 LOUVERNÉ

N° du Dossier :

PC 53 140 2600014

Observations :

Pas d'impact sur voirie communautaire

- La parcelle concernée ne dispose pas d'un accès direct sur le domaine public et n'est pas en contact avec celui-ci. En conséquence, l'accès à la parcelle devra être garanti par la mise en place d'une convention de passage, d'une servitude ou de tout autre protocole juridique approprié avec la ou les parcelles contiguës bénéficiant d'un accès au domaine public.
- L'accès sur la rue devra être délimité par des bordures de type T2 jusqu'en limite de chaussée.

Hôtel Communautaire
1, place du Général Ferrié
CS 60809
53008 LAVAL Cedex

T 02 43 49 46 47
F 02 43 49 46 50
laval-agglo@agglo-laval.fr

www.agglo-laval.fr

Les fossés seront busés avec des tuyaux armés série 135 A de diamètre 300 avec de part et d'autre des têtes d'aqueduc de sécurité.

1/2

AHUILLÉ → ARGENTRÉ → BEAULIEU-SUR-LOUDON → BONCHAMP → BOURGON → CHÂLONS-DU-MAINE → CHANGÉ → ENTRAMMES → FORCÉ → LA BRÛLATTE
LA CHAPPELLE-ANTHENAISE → LA GRAVELLÉ → LAUNAY-VILLIERS → LAVAL → LE BOURGNEUF-LA-FORÊT → LE GENEST-ST-ISLE → L'HUISSERIE → LOIRON-RUILLÉ
LOUVERNE → LOUVIGNÉ → MONTFLOURS → MONTIGNÉ-LE-BRILLANT → MONTJEAN → NUILLE-SUR-VICOIN → OLIVET → PARNE-SUR-ROC → PORT-BRILLET
ST-BERTHEVIN → ST-CYR-LE-GRAVELAIS → ST-GERMAIN-LE-FOUILLOUX → ST-JEAN-SUR-MAYENNE → ST-OUËN-DES-TOITS → ST-PIERRE-LA-COUR → SOULGÉ-SUR-OUETTE

- **Tout aménagement sur le domaine public fera l'objet d'une validation des Services Urbains et Infrastructures de LAVAL Agglomération suivant les plans d'exécution.**

Le Directeur Voirie et Éclairage Public



Jérôme GASTELLIER



Accusé de réception

Télétransmission Plat'AU

Télétransmission reçue par : Préfecture de la Mayenne

Nature de la transaction : télétransmission Plat'AU - décision expresse

Date d'émission de l'accusé de réception : 2026-06-30(GMT+1)

Nombre de pièces jointes : 17 - (22,63 Mo)

Nom émetteur : Louverne - commune

N° de SIREN : 215301409

Numéro de l'arrêté : Arrêté-PC531402600014I

Identifiant de l'arrêté : L9R-D2P-V3E

Version dossier : 19

Identifiant du dossier : L5R-PVV-XWG

N° de la demande: PC0531402600014

Identifiant de la décision : KWE-RNG-18Z

Objet : PLA - (EXPRESSE) PC - Rue René Coty 53140 LOUVERNÉ [ZM 0256], N° PC0531402600014, (Accord)

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière : 2.2-Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Identifiant @ctes : 053-215301409-20260630-260630133843929-AI

Liste des fichiers transmis avec succès

- L9R-D2P-V3E - Arrêté - PDF
- O3E-X55-MRW - Demande (Formulaire PC 13409) - PDF
- L02-N09-131 - Demande (Formulaire PC 13409) - PDF
- LGW-099-VRX - Demande (Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement) - PDF
- KV9-V33-PN7 - Demande (Notice décrivant le terrain et présentant le projet) - PDF
- LGW-D2P-MN9 - Demande (Notice décrivant le terrain et présentant le projet) - PDF
- KJ3-MEE-Q8W - Demande (Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche) - PDF
- OX2-033-RYM - Demande (Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain) - PDF
- LMQ-533-J4Q - Demande (Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier) - PDF
- L9R-0EE-XWG - Demande (Plan de situation du terrain) - PDF
- LE4-MWW-1PM - Demande (Plan des façades et des toitures) - PDF
- OQQ-933-8R5 - Demande (Plan en coupe du terrain et de la construction) - PDF
- L6R-M99-GWW - Demande (Autre à préciser) - PDF
- L02-ERR-W5Z - Demande (Attestation de respect des exigences de performance énergétique et environnementale) - PDF
- LGW-0ME-3ZG - Avis (Gestionnaire de réseaux de voirie) - PDF
- L9R-D1E-3WG - Avis (Service départemental d'incendie et de secours) - PDF
- KV9-JZE-D0D - Avis (Document lié à un avis) - PDF